

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS621

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,  
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« de manière effective ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que la proposition d'orientation vers un psychologue ou un psychiatre se traduise par un accès réel à un accompagnement adapté, et ne reste pas une simple formalité.